



Communiqué de presse

Le Tribunal cantonal confirme la condamnation de Cédric Flaction pour escroquerie par métier, faux dans les titres, instigation à faux dans les titres et gestion déloyale aggravée. Il le condamne à une peine privative de liberté de 45 mois.

Par arrêt du 3 septembre 2025, le Tribunal cantonal a rejeté l'appel formé par Cédric Flaction contre le jugement rendu le 26 août 2024 par le Tribunal du II^{ème} arrondissement pour le district de Sion et a partiellement admis l'appel du Ministère public. Pour la majorité des faits qui lui étaient reprochés par l'accusation, le Tribunal cantonal a reconnu Cédric Flaction coupable d'escroquerie par métier, d'instigation à faux dans les titres, de faux dans les titres et de gestion déloyale aggravée et l'a condamné à une peine privative de liberté de 45 mois. Cédric Flaction devra en outre s'acquitter d'une créance compensatrice de 2'630'460 fr. en faveur de l'Etat du Valais. Sur la base principalement de pièces comptables, le Tribunal cantonal a retenu que, entre 2009 et 2016, Cédric Flaction a, au moyen de fausses factures et de fausses écritures comptables destinées à déjouer les contrôles étatiques, trompé ses acheteurs en commercialisant sous l'appellation AOC Valais du vin espagnol, du vin du canton de Schaffhouse et du vin issu de vendanges valaisannes excédant les limites quantitatives de production (quotas).

Les parties peuvent recourir au Tribunal fédéral contre ce jugement.

Sion, le 16 septembre 2025

Le Tribunal cantonal

Le Tribunal cantonal ne donnera aucune autre information et ne fera aucun autre commentaire sur cette affaire.